
Plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones

Synthèse des consultations – 6 mai 2014

Secrétariat
aux affaires
autochtones

Québec 

Table des matières

Introduction.....	2
Les journées de consultation.....	3
Premier atelier : Problématique spécifique du racisme et de la discrimination à l'égard des Autochtones.....	3
Deuxième atelier : Le racisme et la discrimination au quotidien	5
Troisième atelier : Pistes de solution et recommandations pour contrer le racisme et la discrimination	6
Quatrième atelier : Solutions prioritaires	7
Les mémoires	8
Conclusion	9
Annexe 1 – Liste des participants aux journées de consultation	10
Annexe 2 – Document de consultation	15
Annexe 3 – Organisations et communautés ayant déposé un mémoire	23
Annexe 4 – Synthèse des recommandations par secteurs.....	24

Annexes

- Annexe 1 Liste des participants aux journées de consultation
- Annexe 2 Document de consultation
- Annexe 3 Organisations et communautés ayant déposé un mémoire
- Annexe 4 Synthèse des recommandations par secteurs

Introduction

En 2008, le gouvernement du Québec lançait une politique gouvernementale ainsi qu'un plan d'action visant à contrer le racisme et la discrimination au Québec, *La diversité : une valeur ajoutée*. Il a dès lors été convenu qu'il serait nécessaire qu'un plan d'action distinct soit élaboré afin de tenir compte du caractère particulier des Premières Nations et des Inuits. Conséquemment, il a été convenu par le Conseil des ministres que le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) coordonne les travaux d'élaboration du *Plan d'action gouvernemental pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones* (le Plan d'action).

Les travaux d'élaboration du Plan d'action ont débuté à l'été 2013. Ceux-ci seront menés en étroite collaboration avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi qu'avec des représentants des Premières Nations et des Inuits. La participation des Autochtones à l'élaboration du Plan d'action est cruciale afin de s'assurer que les mesures et les actions répondent adéquatement à leurs besoins, leurs préoccupations et leurs priorités en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

Afin d'obtenir la contribution des Premières Nations, des Inuits ainsi que de la société civile, le SAA a mené un processus de consultation qui s'est déroulé sur une période de deux mois à savoir, du début du mois de novembre à la fin du mois de décembre 2013. Au cours de cette période, le SAA a tenu deux journées nationales de consultation, a reçu des mémoires et a conduit des consultations particulières. Il est également important de souligner qu'en tout temps, tant les Autochtones que les non-Autochtones, pouvaient transmettre leurs commentaires en utilisant l'adresse courriel contrer.racisme@mce.gouv.qc.ca.

Le présent document présente le processus de consultation ainsi que la synthèse des propos et des recommandations reçus de la part des divers intervenants. La première section fait un retour sur les journées de consultation et les consultations particulières, tandis que la deuxième section s'intéresse aux mémoires déposés.

Les journées de consultation

Les journées de consultation se sont déroulées en présence de la ministre déléguée aux Affaires autochtones de l'époque et du secrétaire général associé aux Affaires autochtones. Elles ont été animées par M. Pierre Lepage, anthropologue et consultant pour le gouvernement du Québec. M. Lepage a consacré sa carrière aux questions relatives aux droits et libertés des peuples autochtones. Aujourd'hui retraité de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, il se consacre principalement à la sensibilisation du public aux réalités autochtones. Il est notamment l'auteur de l'ouvrage *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*.

Les participants aux journées de consultation étaient des représentants des communautés des Premières Nations et des Inuits, des représentants d'organisations autochtones, mais aussi d'organismes de divers secteurs intéressés par la démarche, dont plusieurs œuvrant à la protection des droits de la personne (Annexe 1). Les nations autochtones y étaient représentées dans leur diversité de langues, de cultures, de régions, de milieux urbains et réserves et de situations politiques et socioéconomiques.

Les représentants des ministères qui siègent au comité interministériel formé pour l'élaboration du plan d'action étaient, pour la plupart, présents pendant ces deux journées à titre d'observateurs.

Les discussions des journées de consultation ont été structurées en quatre ateliers qui portaient sur les questions du guide de consultation que les participants avaient reçu quelques semaines plus tôt (Annexe 2).

- Premier atelier : Problématique spécifique du racisme et de la discrimination à l'égard des Autochtones
- Deuxième atelier : Le racisme et la discrimination au quotidien
- Troisième atelier : Piste de solution et recommandations pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones
- Quatrième atelier : Solutions prioritaires

Premier atelier : Problématique spécifique du racisme et de la discrimination à l'égard des Autochtones

Malgré les progrès importants en matière de protection des droits, les peuples autochtones vivent encore aujourd'hui avec les répercussions d'un passé colonial et de politiques systématiquement discriminatoires à leur égard.

Il subsiste, au sein de la société québécoise, des préjugés et des comportements qui peuvent porter préjudice à l'épanouissement individuel et collectif des Autochtones. Ceux-ci sont parfois confrontés, dans leur vie de tous les jours, à des situations où se manifestent du racisme et de la discrimination, ce qui bien souvent mène à l'exclusion. Par des mesures et des actions concrètes, le gouvernement du Québec veut s'employer à résorber ce problème.

Dans le cadre de ce plan d'action spécifiquement consacré au racisme et à la discrimination envers les peuples autochtones, certaines notions qui ont été utilisées dans la Politique gouvernementale *La diversité : une valeur ajoutée* seront définies différemment. Ces ajustements seront nécessaires afin de tenir compte du statut particulier des Premières Nations et des Inuit au Canada et au Québec.

Par exemple, à la différence de personnes immigrantes ou issues des minorités ethniques, les liens qui unissent les Autochtones vont bien au-delà d'une solidarité fondée sur un nombre restreint de caractéristiques communes. Les Autochtones forment des collectivités organisées, reconnues comme nations (ou peuples), notamment dans la Constitution canadienne, en 1982, et par l'Assemblée nationale du Québec, en 1985. Ce statut juridique et politique, de nation ou de peuple, justifie à lui seul la rédaction d'un plan d'action spécifique aux Autochtones et la nécessité d'élaborer un cadre de référence qui ajoutera une dimension collective.

Ce premier atelier a porté principalement sur les notions proposées dans le guide de consultation et avait comme objectif d'en arriver à une compréhension commune des fondements du racisme et de la discrimination envers les Autochtones.

La définition du **racisme** s'inspirera de celle utilisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dans sa *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* adoptée en 1978. Cette définition établit le lien qui peut s'effectuer entre les idéologies, les préjugés et les comportements et leur incarnation dans des « dispositions législatives ou réglementaires », un lien qui illustre le passage des idées jusqu'au cœur de l'organisation politique et sociale. Finalement, au-delà des discriminations contre des individus, elle englobe les atteintes à des nations, des peuples, produisant entraves au développement et tensions entre les peuples.

Au Québec, la *Charte des droits et libertés de la personne*, à son article 10, interdit la **discrimination** fondée notamment sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale. Par discrimination, il faut entendre une « distinction, exclusion ou préférence » fondée sur un des motifs énoncés. Notons que l'on entend généralement par discrimination un traitement défavorable à l'égard de personnes appartenant à certains groupes de la société.

La discrimination se présente sous plusieurs formes. Elle est dite **directe** lorsqu'elle se fonde assez clairement, après aveu ou analyse des éléments de preuve, sur l'un ou plusieurs des motifs de discrimination interdite. Elle est dite **indirecte** lorsqu'elle découle de l'application d'une règle, d'une politique ou d'une pratique en apparence neutre, mais qui a des effets dommageables sur une personne ou un groupe de personnes. La **discrimination systémique** résulte d'un ensemble de lois, de règles, de politiques ou de pratiques, directement ou indirectement discriminatoires, dont l'interaction produit et maintient des effets d'exclusion pour les membres d'un groupe ou d'une collectivité. Le harcèlement discriminatoire peut être défini comme une conduite qui se manifeste, notamment « par des paroles, des actes ou des gestes répétés (ou dans certaines circonstances, par un seul fait grave qui engendre un effet nocif continu), à caractère vexatoire ou méprisant, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de l'un des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec) ».

Lors de ce premier atelier, les échanges ont principalement porté sur la dimension collective du racisme et de la discrimination envers les Autochtones. Le passé colonialiste, certaines lois ou règlements mis de l'avant par le gouvernement fédéral, dont la *Loi sur les Indiens*, et le gouvernement du Québec, le processus des négociations territoriales globales, le sous-financement des infrastructures et des services offerts aux Autochtones, les pratiques en matière de consultation, de sécurité publique, de justice, etc. ont été présentés comme des exemples où la prise en compte des effets sur les collectivités n'est pas considéré et contre lesquels les recours sont limités. À la lumière de ces échanges, il semble que les définitions choisies dans le cadre de nos travaux soient pertinentes puisqu'elles permettent d'ajouter une dimension collective au phénomène du racisme et de la discrimination envers les Autochtones.

Deuxième atelier : Le racisme et la discrimination au quotidien

Pendant les consultations, plusieurs participants ont partagé des exemples de racisme et de discrimination auxquels sont confrontés les Autochtones. De manière générale, ces situations sont liées à l'incompréhension des réalités vécues par les Autochtones de la part des intervenants de divers secteurs (santé, sécurité publique, etc.) et des corporations (institutions financières, industriels, employeurs, etc.).

Les Premières Nations et les Inuits vivent des situations de racisme et de discrimination notamment lorsqu'ils se rendent en milieu urbain afin de recevoir des services sociaux ou des soins de santé. La méconnaissance des réalités culturelles autochtones de la part des divers intervenants dans le domaine de la santé et des services sociaux et de protection de la jeunesse, des services policiers, des services d'aide à l'emploi, etc., a été identifiée comme un élément à la source de nombreuses situations discriminatoires et racistes vécues par les Autochtones. Certains ont aussi soulevé le problème du profilage racial.

De manière générale, les représentants du milieu autochtone ont mentionné que la discrimination existe dans l'accès aux programmes gouvernementaux. Plusieurs proposent qu'une partie du financement provenant de certains programmes, tels que l'accès au logement, leur soit réservée.

Plusieurs participants ont mentionné le fait que les communautés culturelles au Québec reçoivent davantage d'attention que les communautés autochtones. L'exemple le plus éloquent, selon certain, est la Commission Bouchard-Taylor portant sur les accommodements raisonnables. L'accès à des programmes d'emploi semble favoriser davantage les communautés culturelles.

Certains ont également soulevé l'image des Autochtones véhiculée par les médias ou les médias sociaux comme étant un facteur susceptible d'influencer l'opinion publique. Plusieurs souhaiteraient que les médias diffusent une image plus positive des Autochtones en offrant notamment une plus grande visibilité aux artistes autochtones et en couvrant un ensemble d'événements rendant justice aux milieux autochtones. L'enseignement de l'histoire des Autochtones dans les établissements scolaires a également fait l'objet de discussions.

D'autres ont également soulevé que le racisme et la discrimination ne sont pas seulement vécus hors des communautés autochtones, mais également au sein même des communautés. Des

Autochtones vivants en milieu urbain ont témoigné de la double discrimination qu'ils subissent puisqu'ils se sentent parfois exclus en ville et dans leur communauté d'origine.

Il importe de mentionner que, pour la majorité des participants, le racisme et la discrimination vécus par les Autochtones au quotidien sont liés à l'état des relations entre les nations et les gouvernements fédéral et provincial. L'inégalité dans les relations de pouvoirs peut, par exemple, se traduire par des lois discriminatoires à l'égard des Autochtones ou en un apparent manque de collaboration ou de mobilisation des paliers gouvernementaux lors des négociations territoriales ou lorsqu'il vient le temps de répondre aux dépôts de revendications territoriales. Certains soulèvent aussi l'ingérence des paliers gouvernementaux dans les institutions autochtones.

Finalement, le projet de Charte des valeurs québécoises été fortement critiqué comme mettant seulement de l'avant les valeurs de la nation québécoise sans égard à la diversité culturelle. À ce titre, certains ont souligné le caractère contradictoire de la démarche entreprise par le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) d'élaborer un plan d'action gouvernemental pour lutter contre le racisme et la discrimination envers les Autochtones avec le projet de Charte.

Troisième atelier : Pistes de solution et recommandations pour contrer le racisme et la discrimination

Lors de cet atelier, l'objectif était de discuter de solutions qui pourraient contribuer à contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones. Dans l'ensemble, il a été demandé que le gouvernement du Québec aborde cette importante question de façon optimiste. Tout au long des deux journées de consultation, bien que le sujet soit chargé émotionnellement, les participants ont évité d'utiliser un discours victimisant et ils ont participé activement à la recherche de solution.

Plusieurs recommandations ont été formulées par le milieu autochtone au gouvernement du Québec. Certaines s'adressaient à l'ensemble du gouvernement et d'autres s'adressaient plus spécifiquement à certains ministères et organismes.

Pour l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, il est suggéré de :

- Viser une plus grande accessibilité pour les Autochtones aux programmes gouvernementaux québécois;
- Encourager les initiatives autochtones qui visent la mise en place de projets qui répondent à leurs besoins ;
- Soutenir les initiatives communautaires chez les Autochtones;
- Rendre plus accessible et récurant le financement accordé aux organisations autochtones qui offrent des services;
- Adapter les services destinés aux Autochtones en matière de santé et services sociaux, de service judiciaire, d'accès à l'emploi, etc. ;
- Mener des consultations particulières auprès des Autochtones lorsque des projets de loi pourraient affecter leurs intérêts ou porter atteinte à leurs droits sur les territoires qu'ils revendiquent ;

- Encourager le dialogue de nation à nation ;
- Valoriser la contribution des Autochtones au Québec contemporain;
- Favoriser la circulation d'une information juste et adéquate qui reflète la diversité des nations autochtones au Québec;
- Sensibiliser la population en général et plus particulièrement les jeunes aux réalités autochtones;
- S'assurer que les intervenants en milieu autochtone soient formés et sensibilisés aux réalités autochtones;
- Favoriser le contact direct entre Autochtones et Allochtones afin d'établir des relations harmonieuses;
- Créer une commission, un bureau ou encore d'embaucher un commissaire qui assurera le suivi du plan d'action;
- Créer un répertoire d'outils de sensibilisation par les Autochtones afin que les Allochtones puissent s'en servir ;
- Créer un guichet unique de services afin de faciliter l'accès des Autochtones aux services offerts par le gouvernement du Québec.

Afin d'en faciliter la lecture, les recommandations qui concernent des secteurs spécifiques sont présentées sous forme de tableau à l'Annexe 4 du présent document. Ce tableau présente tant les recommandations entendues lors des journées de consultation que lues dans les mémoires reçus par le SAA.

Quatrième atelier : Solutions prioritaires

Tout au long de ces deux journées, nous avons été à même de constater qu'il y a beaucoup à faire pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones.

Les solutions qui semblent avoir été identifiées comme étant prioritaires concernent surtout l'éducation et la sensibilisation. De manière générale, il a été mentionné par la majorité des participants que le racisme et la discrimination vécus au quotidien par les Autochtones sont causés par le manque d'information et à l'incompréhension des Québécois face aux cultures et aux réalités autochtones.

Si des efforts continus et soutenus se font dans l'éducation et la sensibilisation de la société québécoise par rapport aux cultures et aux réalités autochtones, les relations entre Québécois et Autochtones pourraient s'améliorer. Une meilleure connaissance des réalités autochtones aurait sans doute des répercussions positives sur l'ensemble des secteurs, par exemple, l'amélioration de la couverture médiatique en lien avec les Autochtones.

Les mesures pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones devront également tenir compte de la dimension collective.

Les mémoires

Les communautés des Premières nations et des Inuits, les organisations autochtones ainsi que les organisations de divers secteurs intéressés par la démarche ont été invitées à poursuivre le processus de consultation en soumettant un mémoire au SAA avant le 20 décembre 2013. Au terme de cet exercice, le SAA a reçu 26 mémoires, principalement d'organisations autochtones et d'organisations non-autochtones intéressées par la démarche (pour une liste exhaustive des communautés et organisations ayant déposé un mémoire, consultez l'annexe 3 du présent document).

Les mémoires ont été partagés avec les représentants des ministères et des organismes qui siègent au comité interministériel. Les individus et les organisations non-gouvernementales intéressés à obtenir une copie d'un mémoire ont été invités à contacter directement les auteurs des mémoires par respect de leurs droits d'auteur.

Les recommandations soumises au SAA à travers les mémoires rejoignent essentiellement celles émises lors des journées de consultation, tout en apportant des éclairages supplémentaires et des idées de mesures concrètes touchant des domaines spécifiques. Ainsi, des sujets comme l'emploi, la santé, les jeunes et le logement ont pu être approfondis, permettant d'établir une liste de recommandations étoffée.

Des communautés autochtones ont pu soulever dans le détail des enjeux qui les touchent plus particulièrement. Par exemple, la spécificité culturelle et géographique des Inuits a pu être mise de l'avant et des recommandations propres à leur réalité ont été soumises.

Les mémoires seront des outils précieux pour la suite des travaux. Ils serviront de références pour les ministères et organismes gouvernementaux amenés à réfléchir les actions à poser pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones au Québec.

La synthèse des recommandations présentées à l'annexe 4 du présent document rassemble les recommandations apportées lors des journées de consultation, ainsi que celles des mémoires soumis au SAA.

Conclusion

Le plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination à l'égard des Autochtones doit favoriser l'égalité des chances pour les personnes autochtones qui veulent participer pleinement à la société québécoise. Ces personnes ont le droit d'avoir accès sans discrimination, à des loisirs, à des services, à des emplois et à un logement convenable. Dans certains milieux, les préjugés, la méfiance et des attitudes proprement racistes à l'égard des personnes autochtones sont des réalités omniprésentes. Il faut donc permettre aux personnes autochtones de vivre et de participer à la vie québécoise sans discrimination tout en leur permettant de préserver leur spécificité.

Il faut rappeler que les représentants du milieu autochtone ont manifesté leur intérêt à être présents tout au long de l'élaboration du plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination à l'égard des Autochtones. Quelques participants ont également ajouté qu'ils aimeraient qu'un processus de collaboration continu soit mis en place afin que le plan d'action réponde de manière effective aux besoins du milieu autochtone. Une révision par le milieu autochtone d'une première version du plan d'action a également été demandée.

Si le mandat de coordination a été attribué au SAA, il est important de rappeler qu'il incombe à l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, avec l'étroite collaboration des Premières Nations, des Inuits et de la société civile, de favoriser le rapprochement entre la société québécoise et les Autochtones. Cette responsabilité partagée en affaires autochtones permettra de prendre en compte toutes les compétences du gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre un plan d'action efficient et complet pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones.

Annexe 1 – Liste des participants aux journées de consultation

Communautés autochtones et villages nordiques

Communauté/village	Représentant
Conseil de bande Kitigan Zibi Anishinabeg	Anita Tenasco
Conseil de bande de Lac-Barrière	Casey Ratt Tony Wawatie
Conseil de la nation Anishnabe de Lac-Simon	Stéphane Savard
Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, Pikogan	David Kistabish Françoise Ruperthouse
Première Nation de Timiskaming	Terence McBride
Conseil des Atikamekw de Wemotaci	Vivianne Chilton
Nation crie de Chisasibi	Lawrence House
Nation crie de Mistissini	Jane Blacksmith
Conseil de bande de Nemaska	Nicholas Wapachee
Conseil des Cris d'Oujé-Bougoumou	Sophie Bosum Rosie Rabbitskin
Conseil de bande de Waskaganish	Charles Esau
Conseil de bande de Waswanipi	Derrick Neeposh
Première nation de Whapmagoostui	Frances George Louisa Wynn
Conseil des Innus de Pessamit	Marcelline Picard
Conseil de la Première Nation des Innus Essipit	Dominique Roussel
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	Patrick Courtois
Conseil des Innus de Ekuanitshit, Mingan	Jean-Charles Pietacho
Première Nation Malécite de Viger, Cacouna	Anne Archambault
Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq	Pierre Vicaire
Conseil des Mohawks de Kahnawake	David Lahache
Conseil des Mohawks de Kanesatake	Serge Otsi Simon John Canatonquin
Village nordique de Salluit	Joanasie Owpaluk
Conseil de la nation crie d'Eastmain	Richard Cheezo
Conseil de bande des Abénaquis de Wôlinak	Denis Landry
Première Nation Eagle Village-Kipawa	Rose Jawbone
Nation naskapie de Kawawachikamach	Stella Pien

Organisations autochtones

Organisation	Représentant
Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador	Ghislain Picard Claude Picard
Société Makivik	Donat Savoie Robbie Watt
Femmes Autochtones du Québec	Vivianne Michel Donna Larivière
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec	Édith Cloutier Tanya Sirois
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	Tina Petawabano
Grand Conseil de la nation Waban-Aki	Suzie O'Bomsawin Denys Bernard
Harmonie Inter-communauté Listuguj-Pointe à la Croix	Pierre Vicaire
Mouvement Idle No More	Widia Larivière Melissa Mollen-Dupuis
Centre autochtone d'amitié de Lanaudière	France Robertson
Centre d'amitié Eenu de Chibougamau	Jo-Ann Toulouse
Centre d'amitié autochtone de La Tuque	Christine Jean
Point de service Trois-Rivières	Valérie Jubainville
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or	Édith Cloutier
Centre d'amitié autochtone de Saguenay	Shantala Langevin
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador	Patrick Bacon
Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec	Lise Kistabish
Réseau jeunesse des Premières Nations du Québec et du Labrador	Serge Rock
Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador	Pierre Bastien Anne Esther Legagneur
Wapikoni Mobile	Cassandra Pérusse
Institut Tshakapesh	Denis Vollant
Terres en vue	André Dudemaine

Autres organisations

Organisation	Représentant
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	Shirley Sarna
Amnistie Internationale Canada Francophone	Béatrice Vaugrante Karine Gentelet
Ligue des droits et libertés	Dominique Peschard
Front d'action populaire en réaménagement urbain	Véronique Laflamme
Observatoire international sur le racisme et les discriminations. Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté de l'UQAM	Paul Eid
Centrale des Syndicats du Québec	Luc Allaire Véronique Brouillette
Fédération des Femmes du Québec	Élisabeth Germain
DIALOG	Carole Lévesque
EXEKO	Nadia Duguay
Confédération des syndicats nationaux	Anne Pineau
Centre de Justice Réparatrice de Québec Inc.	Lucie R. Painchaud
	Robert Sylvestre

Gouvernement du Canada

Ministère	Représentant
Affaires autochtones et développement du Nord Canada	Francine Miron

Ministères et organismes du gouvernement du Québec

Ministères	Représentants
Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur	Karen McCarthy
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Diane Frappier
Ministère de la Culture et des Communications	Louis-Charles Guillemette
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Monique Tremblay
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	Guy Verret
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Hakima Touami
Ministère des Transports du Québec	Marc Rouillier
Ministère de la Famille	Rosalie Cliche
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Martin Dionne
Ministère de la Sécurité publique	Pascale Tremblay
Société d'habitation du Québec	Nathalie Harvey
Ministère de la Justice	Marie-Ève Thériault
Secrétariat à la condition féminine	Sébastien Bédard
Secrétariat à la jeunesse	Yvan-Carmel Ntahondereye Pierre Turgeon
Commission de la construction du Québec	Ornella Cazzaniga
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Yvon Boilard
Hydro-Québec	Marie-France McSween
Ministère des Ressources naturelles	Benoît Trudel
Agence du revenu du Québec	Nathalie Pronovost
Ministère du Travail	Josée Marotte
Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne	Michèle Boulanger
Ministère des Finances et de l'Économie	Carmen Picard
Secrétariat aux affaires autochtones	Élizabeth Larouche Cindy Lapierre Michel Létourneau Lucien-Pierre Bouchard Valérie Boudreault Céline Létourneau Julie Rodrigue Nancy Charland Andréanne Langlois-Côté Viviane Denis-Ducharme Aurélie Couture Boissinot Marie-Hélène Tremblay Sylvie Poudrier Frédéric Desrosiers Julien Lépine Denis Paquet Chantal Latour

Annexe 2 – Document de consultation

Plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones

Document de consultation

Secrétariat
aux affaires
autochtones

Québec 

Mot de la ministre déléguée aux Affaires autochtones



En juillet dernier, j'annonçais, au nom du gouvernement du Québec, le début des travaux entourant l'élaboration d'un Plan d'action gouvernemental pour contrer le racisme et la discrimination à l'égard des Autochtones. Il me fait maintenant plaisir de lancer le dialogue sur ces questions avec les milieux concernés en les conviant à deux journées de consultation, les 5 et 6 novembre prochain à Québec.

Ce moment sera l'occasion de partager préoccupations et expériences, mais aussi d'envisager des pistes de solution pour contrer cette problématique qui freine l'épanouissement de milliers de citoyens autochtones dans notre société. Au quotidien, nombre d'Autochtones doivent affronter préjugés et stéréotypes, cela dans presque toutes les sphères de la vie publique. Que ce soit au travail, à l'école, ou dans les médias, les Autochtones sont parfois en butte à un discours et des comportements qui relèvent malheureusement du racisme, de la discrimination et du harcèlement.

Dans une démocratie comme la nôtre, ces situations ne sont pas acceptables. Aussi est-il impératif que le gouvernement du Québec travaille activement à cultiver la tolérance et à favoriser une cohabitation harmonieuse au sein de notre société. Dans tous les domaines de la vie sociale, il doit travailler à assurer l'égalité des chances, laquelle est un des principes fondamentaux sur lesquels repose le vivre-ensemble québécois. Parmi les mesures concrètes déjà envisagées, le gouvernement veillera notamment à l'instauration d'un Mois de l'histoire des Autochtones.

Mon souhait, à l'issue de ces deux journées de réflexion, est de parvenir à dégager une meilleure compréhension de la problématique du racisme et de la discrimination envers les Autochtones. Plus encore, je voudrais que nous puissions ensemble identifier des mesures porteuses de solutions, des mesures qui nous permettront de nous attaquer de manière immédiate à l'ignorance, aux préjugés et à l'exclusion.

Dans le respect des cultures et de l'identité des peuples autochtones, je m'engage à maintenir, avec les communautés et les organisations autochtones, une collaboration continue dans ce processus d'élaboration d'un plan d'action gouvernemental. À terme, il s'agit d'inciter à la prise en compte des aspirations des Premières Nations et des Inuits et d'œuvrer au rapprochement entre les différentes cultures autochtone et québécoise.

Rendez-vous les 5 et 6 novembre prochain!

La ministre déléguée aux Affaires autochtones,



Élizabeth Larouche

Québec, octobre 2013

Introduction

À la suite de la publication, en 2008, d'une politique gouvernementale visant à contrer le racisme et la discrimination au Québec (*La diversité : une valeur ajoutée*), le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a été mandaté pour coordonner une démarche spécifique pour les nations autochtones. Ainsi, en juillet dernier, la ministre déléguée aux Affaires autochtones, madame Elizabeth Larouche, annonçait le début des travaux entourant l'élaboration d'un *Plan d'action gouvernemental pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones*.

L'une des étapes indispensables à la confection d'un tel plan consiste en la consultation attentive des milieux concernés. Le SAA organise donc deux journées de consultation et de discussion, au cours desquelles les participants pourront éclairer le gouvernement sur les réalités auxquelles sont confrontés les Autochtones au sein de la société québécoise. Des acteurs importants du milieu autochtone ont bien sûr été conviés à cet exercice crucial, mais également des représentants de certains organismes de défense des droits de la personne. Cette consultation aura lieu à Québec les 5 et 6 novembre 2013.

Objectifs des consultations

Ces deux journées de réflexion ont pour but de développer une compréhension commune des enjeux liés à la discrimination et au racisme envers les Autochtones et de dégager des pistes de solution qui alimenteront le plan d'action gouvernemental dont le lancement est prévu au printemps 2014.

Plus spécifiquement, la consultation des partenaires impliqués a pour objectifs de :

- permettre aux partenaires de s'exprimer sur le contexte et les définitions du racisme et de la discrimination ;
- mieux circonscrire la problématique du racisme et de la discrimination envers les Autochtones ;
- dégager des pistes de solution pour contrer le racisme et la discrimination.

Le présent document établit le cadre dans lequel se dérouleront les consultations. Vous y trouverez un bref contexte, les concepts définissant les différents enjeux qui seront abordés ainsi que les questions qui lanceront la réflexion et les discussions.

Contexte

De la période des premiers contacts jusqu'à tout récemment, les Premières Nations et les Inuits ont subi d'importantes répressions à la fois de l'Église et de l'État concernant leurs pratiques spirituelles, leurs cultures et leurs langues.

La situation politique des Autochtones au Canada s'est particulièrement détériorée au 19^e siècle lorsque les guerres coloniales furent terminées et que le commerce des fourrures déclina. N'étant plus des alliés stratégiques, leur poids politique s'amenuisa considérablement. Par conséquent, en 1867, les Autochtones n'ont pas été conviés aux discussions entourant la création de la *Confédération canadienne* qui visaient le partage des pouvoirs entre les provinces et le fédéral. L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* qui en découle vient spécifier notamment que les « Indiens et les terres réservées aux Indiens » sont exclusivement de compétence fédérale. En 1876, le gouvernement canadien précise ses responsabilités à l'égard des Premières Nations dans la *Loi sur les Indiens* qui a fait des Premières Nations des citoyens ayant une capacité juridique restreinte.

Les politiques fédérales en affaires autochtones jusqu'aux années 1970 avaient pour objectif l'assimilation des Autochtones. Bien que les Inuits n'aient pas été visés par la *Loi sur les Indiens*, les politiques fédérales à leur égard avaient le même objectif.

Le régime des pensionnats (écoles résidentielles) est un exemple de politique fédérale visant l'assimilation. Les enfants des Premières Nations et des Inuits du Canada, incluant ceux du Québec, étaient retirés de leur famille en bas âge afin d'être resocialisés à partir des valeurs de la culture dominante. En 2008, le gouvernement canadien a d'ailleurs présenté ses excuses officielles pour les préjudices subis par les Autochtones. Plusieurs autres politiques auraient pu être citées en exemple, dont celles qui visaient l'émancipation forcée ou consentie du statut d'Indien, l'interdiction de pratiquer certaines cérémonies, l'instauration de systèmes électifs au détriment des systèmes de chefferie traditionnels, la création des réserves, la sédentarisation et les relocalisations forcées, etc.

Depuis les années 1970, des progrès importants ont été faits en matière de protection et de reconnaissance des droits des Autochtones. Au Québec, la signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* en 1975 et la signature de la *Convention du Nord-Est québécois* en 1978 sont venues garantir des droits aux nations crie, inuite et naskapie et leur accorder une plus grande autonomie dans divers secteurs dont ceux de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

En 1982, la Constitution canadienne offre une garantie juridique de protection des droits ancestraux et issus de traités. Au Québec, à part les deux conventions signées dans les années 1970, la plupart des nations autochtones du Québec ne disposent pas de traité. Le gouvernement du Québec s'est toutefois engagé à accompagner les Autochtones dans leurs négociations avec le gouvernement fédéral. De plus, en 1985 et en 1989, l'Assemblée nationale du Québec a reconnu officiellement l'existence des onze nations autochtones habitant son territoire. Il a reconnu que ces nations ont droit à leur culture, leur langue, leurs coutumes et leurs traditions ainsi que le droit d'orienter elles-mêmes le développement de cette identité qui leur est propre au sein de la société québécoise.

Malgré les progrès importants en matière de protection des droits, les peuples autochtones vivent encore aujourd'hui avec les répercussions de ce passé colonial et des politiques systématiquement discriminatoires à leur égard.

Il subsiste, au sein de la société québécoise, des préjugés et des comportements qui portent préjudice à l'épanouissement individuel et collectif des Autochtones. Ceux-ci sont parfois confrontés, dans leur vie de tous les jours, à des situations où se manifestent du racisme et de la discrimination, voire parfois du harcèlement. Par des mesures et des actions concrètes, le gouvernement du Québec veut s'employer à résorber ce problème.

Notions utilisées

Dans le cadre de ce document, spécifiquement consacré au racisme et à la discrimination envers les peuples autochtones, certaines notions seront définies de manière différente à celles utilisées dans la Politique gouvernementale *La diversité : une valeur ajoutée* ; ces ajustements seront nécessaires pour tenir compte du caractère particulier de leur statut et de leur réalité de peuples ainsi que des développements récents de la pensée juridique et historique.

Le racisme : L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dans sa *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* adoptée en 1978, donnait cette définition du racisme :

« Le racisme englobe les idéologies racistes, les attitudes fondées sur les préjugés raciaux, les comportements discriminatoires, les dispositions structurelles et les pratiques institutionnalisées qui provoquent l'inégalité raciale, ainsi que l'idée fallacieuse que les relations discriminatoires entre groupes sont moralement et scientifiquement justifiables; il se manifeste par des dispositions législatives ou réglementaires et par des pratiques discriminatoires, ainsi que par des croyances et des actes antisociaux; il entrave le développement de ses victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique, divise les nations au sein d'elles-mêmes, constitue un obstacle à la coopération internationale, et crée des tensions politiques entre les peuples; il est contraire aux principes fondamentaux du droit international et, par conséquent, il trouble

gravement la paix et la sécurité internationales. (Article 2.2) »

Cette définition établit le lien qui peut s'effectuer entre les idéologies, préjugés et comportements et leur incarnation dans des « dispositions législatives ou réglementaires », un lien qui est le passage des idées jusqu'au cœur de l'organisation politique et sociale. De plus elle englobe, au-delà des discriminations contre des individus, les atteintes à des nations, des peuples, produisant entraves au développement et tensions entre les peuples.

La discrimination : Au Québec, la *Charte des droits et libertés de la personne*, à son article 10, interdit la discrimination fondée notamment sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale. Par discrimination, il faut entendre une « distinction, exclusion ou préférence » fondée sur un des motifs énoncés. Notons que l'on entend généralement par discrimination un traitement défavorable à l'égard de personnes appartenant à certains groupes de la société.

Plusieurs autres articles de la charte québécoise viennent préciser cette interdiction de discrimination dans diverses activités sociales, telles la conclusion d'actes juridiques, l'affichage, l'accès au logement, l'accès aux lieux publics et aux services publics et l'emploi.

La discrimination directe

Elle est dite **directe** lorsqu'elle se fonde assez clairement, après aveu ou analyse des éléments de preuve, sur l'un ou plusieurs des motifs de discrimination interdite. Ces discriminations se manifestent, par exemple, dans des situations de

refus de location, d'embauche, d'accès à un lieu public ou à un moyen de transport.

La discrimination indirecte

Elle est dite **indirecte** lorsqu'elle découle de l'application d'une règle, d'une politique ou d'une pratique en apparence neutre, mais qui a des effets dommageables sur une personne ou un groupe de personnes.

La **discrimination systémique** résulte d'un ensemble de lois, de règles, de politiques ou de pratiques, directement ou indirectement discriminatoires, dont l'interaction produit et maintient des effets d'exclusion pour les membres d'un groupe ou d'une collectivité visés par l'interdiction de la discrimination en raison d'un ou de plusieurs motifs de discrimination interdite par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*.

Le **harcèlement discriminatoire**, selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, peut être défini comme une conduite qui se manifeste, notamment :

« par des paroles, des actes ou des gestes répétés (ou dans certaines circonstances, par un seul fait grave qui engendre un effet nocif continu), à caractère vexatoire ou méprisant, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de l'un des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte.

Il peut s'agir de harcèlement sexuel ou racial, de harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle, sur le handicap, sur l'origine ethnique ou nationale ou sur tout autre motif de discrimination.»¹

Dans le cas du harcèlement à caractère raciste, on fait généralement référence à une atmosphère empoisonnée qui infecte l'endroit où des gens vivent, leur milieu de travail ou le milieu où ils reçoivent des services.

Le profilage racial : Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec :

« Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels que la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent.

Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée.»²

Le préjugé : Parti pris, attitude ou opinion préconçue, selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Le préjugé racial est défini comme suit dans la *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* de l'UNESCO, déjà citée :

« Le préjugé racial, historiquement lié aux inégalités de pouvoir, se renforçant en raison des différences économiques et sociales entre les individus et les groupes humains, et visant encore aujourd'hui à justifier de telles inégalités, est totalement injustifié. (article 2.3) »

¹ *Les enquêtes en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Montréal.

² Turenne, Michèle, *Le profilage racial : Mise en contexte et définition*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Montréal, juin 2005, 15 pages, p.15.

Questions soumises à la consultation

Question 1 : Quelles réalités vivez-vous, à titres individuel ou collectif, et que vous identifiez comme étant de l'ordre du racisme et de la discrimination ?

Question 2 : Quelles sont, selon vous, les actions que le gouvernement du Québec devrait mettre en œuvre, développer ou poursuivre avec ses partenaires pour atteindre les objectifs du plan d'action ?

Question 3 : Parmi les solutions à mettre en œuvre, quelles sont celles auxquelles le gouvernement du Québec devrait accorder une priorité, globalement ou selon les secteurs d'activité ?

NOTE : Pour les questions 2 et 3, les divers domaines d'application peuvent être (liste non exhaustive) :

- l'emploi;
- l'éducation;
- le logement;
- la santé et les services sociaux;
- la sécurité publique et la justice;
- le développement économique;
- l'accès aux lieux et aux services publics;
- la lutte contre les préjugés ou la propagande haineuse sur Internet et ailleurs;
- l'expression des cultures autochtones;
- la représentation des Autochtones dans les médias;
- les protections juridiques, les recours accessibles et l'aide aux victimes;
- la recherche, la documentation et le diagnostic de la situation du racisme et de la discrimination envers les Autochtones;
- les rapports quotidiens entre les citoyens.

Modalités du dépôt d'un mémoire

Vous êtes invités à rassembler vos recommandations dans un mémoire que vous pouvez nous remettre en main propre lors des consultations. Nous souhaitons également que vous nous fassiez parvenir une version électronique à l'adresse suivante : contrer.racisme@mce.gouv.qc.ca. La date limite pour le dépôt d'un mémoire est le **6 décembre 2013 à 17 h**.

Nous vous recommandons de structurer votre mémoire en deux parties. La première partie doit être une courte présentation de votre organisation. La deuxième partie doit contenir vos recommandations en lien avec les questions proposées dans le présent document de consultation. Le mémoire devra contenir un maximum de vingt (20) pages.

Déroulement des consultations

Animation

M. Pierre Lepage, anthropologue ayant consacré sa carrière aux questions relatives aux droits et libertés des peuples autochtones, animera les discussions.

Dates et heures des journées de consultation

Le 5 novembre 2013 de 9 h à 17 h

- L'accueil des participants se fera à compter de 8 h 30.
- M^{me} Élisabeth Larouche, ministre déléguée aux Affaires autochtones, prononcera l'allocution d'ouverture à 9 h.
- Suivra une présentation de la problématique spécifique du racisme et de la discrimination à l'égard des Autochtones par M. Pierre Lepage. Une période d'échanges et de questions sera prévue. La deuxième partie de la journée portera sur des interventions des participants pour comprendre les réalités vécues et les expériences de racisme et de discrimination.

Le 6 novembre 2013 de 9 h à 17 h

- Cette journée sera consacrée aux recommandations et aux pistes de solution proposées par les participants. Un temps d'intervention limité sera prévu pour chacun des représentants afin de permettre à tous de s'exprimer.

Lieu des consultations

Hôtel Pur
395, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 7X4

Pour toute question ou information, vous pouvez contacter M^{me} Valérie Boudreault par téléphone au 418 643-3166 ou par courriel à l'adresse suivante : valerie.boudreault@mce.gouv.qc.ca

Annexe 3 – Organisations et communautés ayant déposé un mémoire

- Amnistie internationale
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Centre d’amitié Eenou de Chibougamau
- Centre de justice réparatrice de Québec
- Centre de recherche et de développement de matériel pour enfants autistes
- Cercle des Premières Nations de l’UQAM
- Comité conjoint de gestion d’Harmonie Inter-Communautés Listuguj – Pointe-à-la-Croix
- Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ)
- Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL)
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Eagle Village First Nation - Kipawa
- Exeko
- Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- Femmes autochtones du Québec (FAQ)
- Front d’action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)
- Grand Conseil Cris (Eeyou Istchee)
- Grand conseil de la nation Waban-Aki
- Ligue des droits et libertés
- Maison amérindienne
- Nation Naskapi de Kawawachikamach
- Première Nation malécite de Viger
- Regroupement des Centres d’amitié autochtones du Québec (RCAAQ)
- Réseau jeunesse des Premières Nations du Québec et du Labrador (RJPNQL)
- Société Makivik
- Wapikoni mobile

Annexe 4 – Synthèse des recommandations par secteurs

Volet	Thème	Recommandation
Juridique	<i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	Il a été mentionné par plusieurs participants que le gouvernement du Québec devrait reconnaître et mettre en œuvre la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> . Cet engagement politique permettrait d'aller de l'avant dans les relations entre Autochtones et Allochtones. Un article a retenu l'attention des participants, soit l'article 19 qui propose que : « Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause ».
	<i>Charte des droits et libertés de la personne</i>	Il est souhaité que le plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones ouvre un champ dans le domaine juridique en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Les recommandations faites par le CDPDJ, en 2003, à l'occasion des 25 ans de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> , devraient guider la démarche juridique. Il faudrait que le gouvernement du Québec reconnaisse les droits collectifs des peuples autochtones.
	<i>Accès à la justice</i>	Parmi les recommandations proposées, un accroissement de l'accessibilité aux recours que peut offrir la CDPDJ, ainsi que davantage de formation aux droits pour les Autochtones sont souhaités. À cet effet, le Regroupement des centres d'amitiés autochtones du Québec (RCAAQ), dont les centres sont présents dans 10 villes québécoises, serait prêt à jouer un rôle d'accompagnement. De façon générale, un meilleur accès à la justice est souhaité. Des considérations liées à la langue, à la géographie et à la culture doivent être prises en compte. Parallèlement, il est demandé que soit analysée la problématique de la surreprésentation des Autochtones en milieu carcéral.
International	Relations internationales	À l'international, il a été proposé que le gouvernement du Québec entre en relation avec des pays qui ont une population autochtone afin d'échanger et de dégager des pistes de solution sur des problématiques semblables.

Volet	Thème	Recommandation
Diffusion des connaissances	Session de sensibilisation	De la sensibilisation devrait également être faite auprès des intervenants qui travaillent auprès des Autochtones (santé et services sociaux, milieu juridique, sécurité publique, etc.), auprès des fonctionnaires du gouvernement québécois et également auprès des employés des corporations. Il est suggéré que des cours d'histoire, de culture et de langues leur soient donnés et si possible, par des Autochtones.
	Recherche	La recherche sur divers aspects des peuples autochtones au Québec devrait être encouragée afin, notamment, de bien documenter la problématique du racisme et de la discrimination à l'égard des Autochtones.
	Éducation – réseau scolaire	<p>Le secteur d'activités qui a suscité le plus de discussions et de recommandations est, sans contredit, l'éducation.</p> <p>Il est suggéré d'améliorer les cours qui portent sur les Autochtones dans les écoles primaires, secondaires, ainsi que dans les cégeps et les universités. Les Autochtones veulent participer à la rédaction du contenu de ces cours.</p> <p>Des cours portant sur l'histoire des Autochtones au 20^e siècle et sur la situation contemporaine devraient être prioritairement mis aux programmes scolaires, en plus d'intégrer des parties sur la culture, les langues, le droit à l'égalité et les revendications autochtones contemporaines.</p> <p>Les programmes scolaires devraient également rendre les cours portant sur l'histoire des Autochtones obligatoires pour tous les niveaux d'éducation énumérés ci-dessus. De cette manière, le gouvernement encouragerait l'éducation de masse.</p> <p>Des visites entre écoles autochtones et allochtones pourraient également faire partie des programmes scolaires.</p> <p>Il est de plus recommandé d'améliorer les conditions de réussite en milieu scolaire des Autochtones. L'accueil des étudiantes et étudiants autochtones dans les institutions postsecondaires devraient être assuré.</p>
	Campagne nationale de sensibilisation	Enfin, le gouvernement du Québec devrait financer une campagne publicitaire afin de sensibiliser les Québécois aux réalités autochtones. Cette campagne de sensibilisation pourrait se faire à la télévision, mais également sur Internet (réseaux sociaux).

Volet	Thème	Recommandation
	Éducation populaire	La réédition du livre <i>Mythes et Réalités sur les peuples autochtones</i> pourrait contribuer à rendre accessible un contenu de qualité sur les Autochtones au Québec.
	Couverture médiatique	<p>L'influence des médias au Québec préoccupe grandement le milieu autochtone. Selon plusieurs, les médias ont tendance à diffuser une image négative des Autochtones étant donné qu'ils couvrent principalement des situations de crise, comme ce fût le cas lors de la « crise d'Oka ».</p> <p>Il serait nécessaire que les gens des médias soient sensibilisés aux réalités autochtones. Une prise en compte de la culture, de l'histoire et de l'identité autochtone doit être faite par les médias.</p>
Relations	Municipal	<p>Les municipalités du Québec doivent se pencher sur la problématique du racisme et de la discrimination à l'égard des Autochtones. Les Autochtones sont souvent mal représentés en milieu urbain. Par exemple, des fonctionnaires municipaux peu informés des problématiques vécues par les Autochtones vont représenter leurs villes lors de rencontres pour l'accès à des programmes gouvernementaux et ne défendront pas adéquatement les intérêts des Autochtones.</p> <p>La mise en place de forums locaux pour déterminer les enjeux urbains vécus par les Autochtones pourrait être encouragée puisque les Autochtones en milieu urbain ne doivent pas faire l'objet d'une intégration, principe qui est mis de l'avant dans le cas des communautés culturelles, mais doivent plutôt prendre leur place dans les villes. En plus de forums locaux, des alliances internationales seraient bénéfiques pour les municipalités adjacentes à des communautés autochtones, mais également pour les villes qui ont une forte population autochtone.</p> <p>Certains ont également soulevé une préoccupation importante quant à la délégation de pouvoir du gouvernement du Québec vers les municipalités. Une telle délégation oblige en quelque sorte les communautés autochtones à négocier avec les municipalités avoisinantes alors que ce n'est pas le niveau de discussion souhaité. Pour certains, cela va à l'encontre de la relation de nation à nation.</p>

Volet	Thème	Recommandation
Culturel	Diffusion des créations artistiques autochtones	<p>La promotion des arts, de la culture et de l'histoire des Autochtones au Québec devrait également être encouragée par le gouvernement du Québec.</p> <p>Pour ce faire, plusieurs activités ont été proposées. Le gouvernement devrait encourager la réédition, et la traduction de livres écrits par des auteurs autochtones tels que <i>Je suis une maudite sauvagesse</i> et <i>Qu'as-tu fait de mon pays?</i> Des livres d'auteurs autochtones pourraient d'ailleurs être mis aux programmes scolaires.</p> <p>Aussi, le gouvernement devrait encourager une plus grande couverture médiatique lors d'événements culturels et artistiques autochtones, la mise en place d'un quota de musique autochtone à la radio et instaurer des journées portes ouvertes dans les communautés des Premières Nations et des villages inuits.</p> <p>Finalement, les fonds à vocation culturelle devraient être plus facilement accessibles aux artistes autochtones.</p>
	Langue	<p>Il est recommandé que des efforts soient faits quant à l'apprentissage du français et de l'anglais chez les Autochtones, mais également que des langues autochtones soient enseignées chez les Allochtones. Cela favoriserait l'accès à des services, des loisirs, des activités sportives qui</p> <p>semble plus difficile pour les Autochtones dont la langue seconde est l'anglais.</p> <p>De plus, il est recommandé qu'une loi protège les langues autochtones, qu'une réglementation favorise la diffusion de contenus en langues autochtones à la radio et que des programmes subventionnaires soient élaborés afin de valoriser et sauvegarder les langues autochtones.</p>
Logement	Accessibilité	<p>Les Autochtones ont de la difficulté à avoir accès aux programmes de logement.</p> <p>Il est difficile de développer des projets de logement social pour Autochtones dans certaines municipalités du Québec. Le gouvernement du Québec devrait cependant considérer le fait que les Autochtones ont souvent des besoins plus urgents, en plus de vivre du racisme et de la discrimination dans l'accès au logement.</p> <p>Aussi, bien que le logement sur réserve soit de compétence fédérale, certains souhaiteraient que le gouvernement du Québec les appuie dans leurs revendications en matière de logement.</p>

Volet	Thème	Recommandation
Femmes	Violence faite aux femmes autochtones	<p>Il est suggéré que le gouvernement se penche sur la question de la violence faite aux femmes autochtones. Les femmes autochtones sont souvent victimes de double discrimination et elles nécessitent une attention particulière.</p> <p>Il est recommandé qu'un protocole soit élaboré à l'attention des policiers qui sont appelés à intervenir auprès des femmes autochtones ou lorsqu'ils sont appelés à enquêter dans des cas de disparition de femmes autochtones.</p> <p>De façon plus générale, il est recommandé de faire la lumière sur les nombreux cas de femmes autochtones disparues.</p>
Jeunes		<p>Les jeunes sont une ressource inestimable pour le milieu autochtone. Il est important de travailler avec eux puisqu'ils pourront être porteurs de meilleures relations entre Autochtones et Allochtones dans les années à venir.</p> <p>Le nombre d'enfants autochtones placés sous la protection de la jeunesse est, comparativement aux enfants non-autochtones, très élevé. Des recommandations ont été émises pour s'assurer que les jeunes autochtones reçoivent des services qui tiennent compte de leur réalité et de leur culture et que ces services puissent être offerts par les communautés autochtones elles-mêmes.</p>
Ressources naturelles	Consultation	<p>De fortes pressions sont faites sur les communautés quant à l'exploitation des ressources naturelles.</p> <p>Un processus de consultation devrait être mis en place afin que les compagnies consultent les communautés qui se situent aux alentours des sites d'exploitation, en plus d'encourager l'embauche d'Autochtones pour les projets.</p> <p>Pour certains, la mise en œuvre de l'article 19 de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> viendrait régler des lacunes en matière de consultation.</p>
	Gestion des ressources	<p>Il est souligné que les gouvernements devraient intégrer le savoir traditionnel des Autochtones en matière de gestion des ressources naturelles et de la faune. De plus, il est recommandé d'accroître la participation des communautés autochtones à la gestion des ressources naturelles et fauniques.</p>

Volet	Thème	Recommandation
Emploi		Les Autochtones ont plus de difficulté à accéder au marché du travail. Il est donc suggéré d'appuyer et de mettre en œuvre des initiatives qui favoriseront l'embauche des Autochtones, leur maintien en emploi et leur participation à la vie économique. Des mesures de lutte au racisme et à la discrimination devraient être envisagées. Des efforts particuliers pour les femmes autochtones et les Inuits sont demandés.
Santé		En plus d'une sensibilisation accrue du personnel du secteur de la santé, il est recommandé que soit encouragée la mise en place de services de santé culturellement pertinents spécifiques aux Autochtones.